

Arrêté n°2023-47-COST portant nomination du Jury d'admission M1 et M2 du Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention INFORMATIQUE, parcours Algorithmique et fondements de la programmation (MPRI) au titre de l'année universitaire 2023-2024,

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L612-6, L613-1, L712-2 et D911-31;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment ses articles 3

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université Paris sciences et lettres (Uni

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômnationaux de licence, licence professionnelle et de Master;

Vu l'arrêté du 27 août 2019 accréditant la Communauté d'universités et d'établissements Université de recherche Pa Sciences et Lettres – PSL University en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délégation de gestion de l'Université PSL à son établissement composante, l'École normale supérieure, pour la préparation de ce diplôme ;

Sur proposition du responsable de la mention, M.AndréROSSI

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Sont nommés membres du Jury d'admission M1 et M2 du Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention INFORMATIQUE, parcours Algorithmique et fondements de la programmation (MPRI) au titre de l'année universitaire 2023-2024,

- M. Marc POUZET, Professeur des universités à l'Ens
- M. Jerôme FERET, Chargé de recherche à l'INRIA
- M. David POINTCHEVAL, Directeur de recherche au CNRS
- M. Pierre SENELLART, Professeur des universités à l'Ens

ARTICLE 2 : M. Marc POUZET est nommé président du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des étudiants par voie de publication sur le site internet de l'École normale supérieure.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'École normale supérieure et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 12 mai 2023

Le directeur de l'École normale supérieure

Frédéric WORMS